



Strasbourg, 15 février 2008

Public
Greco (2008) 1F Final

Huitième rapport général d'activités du GRECO (2007)

incluant un chapitre sur le Pantouflage / revolving doors

Adopté par le GRECO lors de sa 36^e Réunion Plénière
(Strasbourg, 11-15 février 2008)

Nature du rapport

1. Le Rapport général d'activités du Groupe d'Etats Contre la Corruption – GRECO – pour 2007 est présenté conformément à l'article 8, paragraphe 1, iii) du Statut du GRECO et à l'article 38 de son Règlement Intérieur.

2. Depuis 2004, le GRECO inclut dans son rapport d'activités un chapitre consacré à une question de fond, en s'inspirant de la richesse de l'expérience qu'il a accumulée dans des domaines spécifiques, de son impact sur les politiques nationales de lutte contre la corruption et de sa réflexion permanente sur des questions qui ont donné lieu à beaucoup de débats dans un certain nombre de pays. Le chapitre du présent rapport consacré au pantouflage / *revolving doors* (voir paragraphes 44 - 58) a été élaboré par Mme Jane LEY, Directrice adjointe, Service de l'éthique dans l'administration publique (Etats-Unis d'Amérique).

Statut du GRECO

3. Le 18 avril 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution Res(2002)6 autorisant la continuation de l'Accord partiel élargi établissant le GRECO, qui avait été instauré le 1er mai 1999. Le GRECO est ainsi devenu un organe permanent du Conseil de l'Europe.

Composition

4. Le GRECO est un Accord partiel élargi ouvert à l'adhésion, sur un pied d'égalité, aux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux Etats non membres ayant participé à son élaboration et aux autres Etats non membres qui seraient invités à y adhérer. À la fin de décembre 2007, le GRECO comptait 46 membres, faisant de lui l'Accord partiel élargi le plus étendu de l'Organisation avec la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, la Lituanie, le Luxembourg, la Roumanie, la République Slovaque, la Slovénie, l'Espagne et la Suède (les Etats fondateurs – 1^{er} mai 1999), la Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), la Hongrie (9 juillet 1999), la Géorgie (16 septembre 1999), le Royaume-Uni (18 septembre 1999), la Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), la Lettonie (27 juillet 2000), le Danemark (3 août 2000), les États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), "l'ex-République yougoslave de Macédoine" (7 octobre 2000), la Croatie (2 décembre 2000), la Norvège (6 janvier 2001), l'Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), la Moldova (28 juin 2001), les Pays-Bas (18 décembre 2001), le Portugal (1er janvier 2001), la République Tchèque (9 février 2002), la Serbie (1er avril 2003), la Turquie (1er janvier 2004), l'Arménie (20 janvier 2004), l'Azerbaïdjan (1er juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), l'Ukraine (1er janvier 2006), le Monténégro (6 juin 2006)¹, la Suisse (1er juillet 2006), l'Autriche (1er décembre 2006), plus les **trois nouveaux membres qui ont rejoint le GRECO courant 2007**, à savoir la Fédération de Russie (le 1er février), l'Italie (le 30 juin) et Monaco (le 1er juillet).

5. À la date d'adoption du présent rapport, le Liechtenstein et Saint Marin étaient les seuls Etats membres du Conseil de l'Europe à n'avoir pas encore rejoint le GRECO.

¹ À la suite de la déclaration d'indépendance de la République du Monténégro, la République a notifié sa succession en ce qui concerne tous les traités auxquels l'Union d'Etats de Serbie-Monténégro était partie, y compris la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), ce qui rend le Monténégro *ipso facto* membre du GRECO.

Représentants des membres du GRECO et évaluateurs

6. La liste des représentants désignés par les Etats membres figure à l'Annexe I. Pour le lancement du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO, au début de 2007, les membres ont été encouragés à réfléchir à la composition de leur délégation auprès du GRECO en vue d'apporter une expertise sur les deux thèmes couverts par le Cycle. Les équipes d'évaluation ont été composées d'experts figurant sur la liste des Evaluateurs du Deuxième Cycle et dans celle des Evaluateurs du troisième Cycle, dressées conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 4 du Statut du GRECO.

Réunions

7. Le GRECO a tenu quatre Réunions plénières en 2007 (toutes à Strasbourg) :

GRECO 32 (19-23 mars)
GRECO 33 (29 mai-1er juin)
GRECO 34 (16-19 octobre)
GRECO 35 (3-7 décembre)

8. Le Bureau du GRECO s'est réuni (à Strasbourg) à quatre reprises en 2007 :

Bureau 38 (5-6 février)
Bureau 39 (11 mai)
Bureau 40 (20-21 septembre)
Bureau 41 (16 novembre)

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation

Procédure de conformité

9. En 2007, le GRECO a poursuivi l'évaluation des mesures prises par ses membres pour mettre en œuvre les recommandations formulées durant son Premier Cycle d'Evaluation (janvier 2000 – décembre 2002). Les procédures de conformité relatives au premier cycle ont été finalement clôturées pour ce qui est de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la République Tchèque, de la Géorgie², de la Grèce, de la Hongrie, de la Lituanie, de Malte, des Pays-Bas, du Portugal et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

10. Le GRECO a également poursuivi son évaluation des mesures prises par ses membres pour mettre en œuvre les recommandations formulées durant son Deuxième Cycle d'Evaluation (janvier 2003 – décembre 2006) et a adopté des rapports de conformité concernant 14 pays (Albanie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Espagne, Suède et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »). Conformément au Règlement Intérieur, ces pays se sont vus accorder 18 mois supplémentaires pour faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations non encore appliquées.

² Le Rapport de conformité du Premier Cycle du GRECO concernant la Géorgie avait conclu que ce pays n'avait pas appliqué les recommandations du Premier Cycle de manière satisfaisante. Conformément à l'article 32, paragraphe 2, al. (1) du Règlement du GRECO (étape 1 de la procédure de non-conformité), le Chef de la Délégation géorgienne avait été invité à soumettre, à partir du 30 avril 2004, des rapports supplémentaires réguliers sur les progrès réalisés en vue de l'adoption des mesures nécessaires. Une Evaluation globale des informations fournies par la Géorgie, adoptée par le GRECO en octobre 2005, avait été suivie d'une Evaluation globale finale adoptée en juin 2006 qui avait mis un terme à la procédure de non-conformité relative au Premier Cycle pour la Géorgie. En octobre 2007, le GRECO a adopté un Addendum à l'Evaluation globale finale qui concluait la procédure de conformité du Premier Cycle concernant la Géorgie. Les autorités du pays ont autorisé la publication de chaque rapport adopté tout au long de ce processus.

11. De manière plus générale, le GRECO a pris et mis en œuvre une série de mesures en vue de renforcer les procédures de conformité. À ce titre, on citera en particulier la révision et le renforcement du rôle des rapporteurs qui sont chargés d'élaborer les projets de rapports de conformité et de les présenter en plénière, ainsi que la décision d'organiser régulièrement des tours de table sur des questions liées à la conformité. Un premier tour de table, qui s'est tenu durant la 34e réunion plénière du GRECO (octobre 2007), a été consacré au thème très actuel des règles en matière de pantouflage/*revolving doors* ; ce tour de table a inspiré l'élaboration du chapitre de fond du présent rapport (voir paragraphes 44 - 58). Le tour de table s'est articulé autour de présentations des intervenants de la France, de la Lettonie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique - des pays qui se sont dotés de réglementations détaillées dans ce domaine. Ce tour de table était particulièrement conçu pour des membres actuellement engagés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à leur rencontre par le GRECO durant son Deuxième Cycle d'Évaluation concernant le passage d'agents publics dans le secteur privé. Au nombre des autres mesures visant à renforcer les procédures de conformité, on citera le suivi régulier par le Bureau des niveaux généraux de conformité, ainsi que l'identification des secteurs où des membres sont confrontés à des problèmes communs lors de la mise en œuvre de recommandations. Cette activité de veille permettra de préparer de futurs tours de table ou échanges de vues sur des thèmes ciblés.

Procédure d'évaluation

12. Tous les membres qui ont adhéré au GRECO après la clôture de son Deuxième Cycle d'Évaluation (autrement dit, à partir du 1er janvier 2003) sont soumis à des Evaluations conjointes des Premier et Deuxième Cycles qui couvrent l'intégralité des questions traitées durant ces deux cycles. Cette approche globale - qui fait peser une charge de travail considérable sur les pays soumis à l'évaluation, sur le GRECO et sur son Secrétariat - est indispensable à la fois pour garantir l'égalité de traitement entre tous les membres et pour parvenir à une image claire et précise du cadre réglementaire et des politiques en vigueur dans les nouveaux pays membres en matière de lutte contre la corruption. Dans ce contexte, des équipes d'évaluation du GRECO se sont rendues en Suisse (17 au 21 septembre) et en Autriche (19 au 23 novembre). En outre, le GRECO a adopté le Rapport d'évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'Ukraine à sa 32e Réunion plénière (mars 2007). Enfin, un calendrier détaillé a été établi pour les Evaluations conjointes des Premier et Deuxième Cycles devant être menées en 2008 en ce qui concerne les membres ayant adhéré au GRECO en 2007 (Fédération de Russie, Italie, Monaco).

Troisième Cycle d'Évaluation

13. Le 1er janvier, le GRECO a lancé son Troisième Cycle d'Évaluation, qui porte sur deux thèmes distincts : Thème I - *Incriminations* prévues par la convention pénale sur la corruption (STE 173), son protocole additionnel (STE 191) et le principe directeur 2 (20 principes directeurs contre la corruption - Résolution (97)24) ; Thème II - *Transparence du financement des partis politiques* (en référence à la Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres sur des règles communes de lutte contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales).

14. Le premier thème est consacré à la transposition en droit interne des dispositions essentielles des instruments susmentionnés, et en particulier des infractions de corruption établies par ces instruments.

15. Le deuxième thème couvre, entre autres, les obligations faites aux partis politiques de rendre convenablement compte de leurs revenus et dépenses et de les publier (les revenus des partis politiques couvrant également les dons et prêts), la

supervision des opérations courantes et des campagnes électorales des partis ainsi que l'application des règles et dispositions applicables au financement. Le GRECO escompte que les résultats de ces travaux contribueront aux efforts du Conseil de l'Europe visant à promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance.

16. Les thèmes objet de l'évaluation étant extrêmement spécialisés et de nature technique, le GRECO a choisi de dispenser une formation aux évaluateurs du Troisième Cycle avant de procéder aux visites de pays liées à ce Cycle. Deux importantes sessions de formation ont été organisées, l'une en mars, l'autre en mai/juin, sous la forme d'ateliers destinés à donner aux évaluateurs du Troisième Cycle et aux membres des délégations une connaissance plus approfondie des questions à couvrir ainsi qu'à permettre d'anticiper certaines questions susceptibles de déclencher un débat intense durant le processus d'adoption des premiers rapports d'évaluation. Gardant à l'esprit les questionnaires d'évaluation élaborés par le GRECO et s'appuyant sur la recherche et les systèmes et expériences en place au niveau national, des intervenants spécialisés ont attiré l'attention sur des questions auxquelles les évaluateurs devraient être attentifs durant les visites d'évaluation dans les pays et lors de la formulation des recommandations. Les conclusions des deux ateliers ont été reflétées dans le Guide produit pour les évaluateurs du Troisième Cycle du GRECO.

17. À la suite de ces travaux préparatoires, le GRECO a procédé aux premières visites d'évaluation du Troisième Cycle en Finlande et en République Slovaque (11 au 15 juin), en Slovénie (2 au 6 juillet), au Royaume-Uni (1 au 5 octobre), au Luxembourg (22 au 26 octobre), en Islande et aux Pays-Bas (5 au 9 novembre) ainsi qu'en Estonie (19 au 23 novembre) et a établi un calendrier complet des visites à effectuer en 2008. Grâce au retour d'informations fournies par les délégations des quatre premiers pays soumis à évaluation et par le Secrétariat, il a été possible de dégager des exemples de bonnes pratiques pour mener avec succès les évaluations du troisième cycle et de faire ressortir le rôle important joué par les Chefs des délégations au GRECO pour sensibiliser les évaluateurs à ce qu'il est attendu d'eux une fois qu'ils se sont engagés à participer à une évaluation.

18. Les premiers rapports issus des visites susmentionnées (Thèmes I et II) ont été adoptés à l'occasion de la Réunion plénière de décembre du GRECO - ils concernaient la Finlande et la Slovénie³. Il sera demandé à ces deux pays de signaler au GRECO, d'ici le 30 juin 2009, les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports. À cette même Réunion plénière, le GRECO a également finalisé son examen du Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur le Royaume-Uni (Thème I)⁴.

Réunions plénières - questions diverses

19. A la suite de certaines difficultés ayant émergé en 2007 auxquelles étaient confrontés certains organes nationaux de lutte contre la corruption et qui tendaient à suggérer que la volonté politique de lutter contre la corruption pourrait bien être en train de s'affaiblir dans les pays concernés, il a été décidé que les représentants au sein du GRECO souhaitant mettre en commun des informations sur des problèmes spécifiques qu'ils rencontrent se verraient donner la parole par le Président au début de chaque réunion plénière.

20. Durant la 33e réunion plénière du GRECO, un tour de table s'est tenu - le premier d'une série qui va être organisée en vue de tirer le maximum du GRECO en tant que forum pour l'échange d'informations (y compris sur des pratiques prometteuses en matière de politique de lutte contre la corruption, sur les tendances émergentes, etc.).

³ Le Rapport d'Evaluation du Troisième Cycle sur la Finlande a été publié le 12 décembre 2007.

⁴ Le rapport dans son ensemble, couvrant le Thème I et le Thème II a été formellement adopté lors du GRECO 36 (février 2008).

Une synthèse des principales informations recueillies durant le tour de table a été mise en ligne sur le site Internet du GRECO. On y trouvera en particulier le point sur les développements récents en matière d'institutions et de stratégies anti-corruption, y compris des mesures prises pour sensibiliser le public dans ce domaine.

Visibilité

21. Les membres du GRECO ont poursuivi la pratique d'autoriser la publication des Rapports d'évaluation et de conformité (ainsi que leurs Addenda). Tous les rapports publiés sont accessibles sur le site Internet du GRECO, ce qui permet de sensibiliser considérablement aux travaux du GRECO - et, point le plus important, à ses conclusions et recommandations - en particulier dans les milieux spécialisés. En outre, les Etats membres sont désormais invités à traduire les rapports dans leur langue nationale et à les mettre à disposition du public.

22. Des flashs d'information et communiqués de presse sont publiés régulièrement sur la page d'accueil du GRECO et le portail Internet du Conseil de l'Europe pour annoncer la publication de Rapports d'évaluation. De plus, en ce qui concerne les deux thèmes sélectionnés pour le troisième Cycle du GRECO, à savoir les *infractions de corruption* et le *financement des partis politiques et des campagnes électorales*, le GRECO a entamé un processus de réflexion sur une approche spécifique des relations publiques qui identifie et vise les cercles et personnes intéressés. Il va sans dire que, comme on a pu le voir récemment, la question du financement des partis politiques suscite un intérêt considérable, y compris dans les médias. Le GRECO dispose également d'une brochure d'information intitulée «Suivi du respect des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption » et d'un recueil des instruments anti-corruption du Conseil de l'Europe, qui sont destinés à la diffusion au grand public.

23. En juin, le GRECO a publié son Septième rapport général d'activités (2006), qui contient un chapitre sur « la protection des donneurs d'alerte » élaboré par M. Paul STEPHENSON, *Public Concern at Work* (Royaume-Uni), qui avait été membre du Bureau du GRECO durant le Deuxième Cycle d'Evaluation.

24. Pour célébrer la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre), M. Drago KOS, Président du GRECO, a prononcé un discours enregistré par vidéo et diffusé sur le site Internet du Conseil de l'Europe dans lequel il a souligné que la corruption infiltre encore fortement la société et les institutions publiques dans certains des Etats membres du GRECO et qu'il est trop tôt pour se réjouir de la situation actuelle des initiatives de lutte contre la corruption prises en Europe et dans le monde.

25. Dans l'ensemble, pendant toute l'année 2007, l'intérêt du public pour les travaux et le *modus operandi* du GRECO - tel qu'il est reflété dans la couverture médiatique - n'a cessé de croître.

Coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe

26. Le Président du GRECO a présenté le Septième rapport général d'activités du GRECO (2006) aux **Délégués des Ministres** du Conseil de l'Europe à l'occasion de leur 998e Réunion (Strasbourg, juin). Il a insisté sur certains exemples concrets de domaines dans lesquels le GRECO continue de promouvoir au sein de ses membres des efforts essentiels en matière de lutte contre la corruption, indiquant que les rapports d'évaluation et de conformité publiés par le GRECO brossent un panorama très complet des politiques de lutte contre la corruption en Europe - et au-delà. Les travaux du Troisième Cycle d'Evaluation du GRECO sur le financement des partis politiques devraient, à son avis, susciter un intérêt considérable au sein du grand public et contribueront aux efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour promouvoir la

démocratie et la bonne gouvernance. Il a noté une intolérance plus saine à l'égard de la corruption, même dans des pays qui, par le passé, se croyaient exempts de ce phénomène, soulignant toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire en matière de réflexion critique et qu'il ne faut pas se reposer sur ses lauriers. Il a rappelé aux Délégués des Ministres que l'une des forces du *modus operandi* du GRECO est son mécanisme d'examen, par le biais de ses procédures de conformité, de la manière dont les membres mettent en œuvre les recommandations issues des évaluations, et il espère, pour sa part, que les membres déploieront des efforts plus soutenus pour assurer la pleine mise en œuvre des recommandations.

27. Le GRECO a adopté des commentaires à la Recommandation 1792 (2007) de l'Assemblée parlementaire sur l'équité des procédures judiciaires dans les affaires d'espionnage ou de divulgation de secrets d'État ; ces commentaires ont été incorporés dans la réponse du **Comité des Ministres** à l'Assemblée Parlementaire (CM/AS(2007)Rec1792 final).

28. Les conclusions des travaux du GRECO ont été utilisées pour alimenter en informations les missions de suivi de l'**Assemblée parlementaire** du Conseil de l'Europe (APCE) et ont également inspiré d'autres initiatives de cette dernière, notamment des propositions de recommandations sur la corruption judiciaire et une recommandation sur la protection des donneurs d'alerte. Le Secrétariat du GRECO a également participé à un séminaire sur les activités du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire dans le domaine de la prééminence du droit et la démocratie (3-4 décembre), ainsi qu'à un échange de vues avec la Commission des questions économiques et du développement de l'APCE (2 octobre).

Observateurs

29. L'**OCDE** jouit du statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2002. En 2007, elle a été représentée à la 32e Réunion plénière. Des membres du Secrétariat du GRECO ont participé aux réunions suivantes organisées par l'OCDE dans le domaine de la corruption :

- Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (Paris, 16-18 janvier et 18-21 juin)
- Groupe d'experts de l'OCDE sur les conflits d'intérêts, avec une session spéciale sur le Lobbying : renforcer la transparence et la responsabilité (Paris, 6-8 juin)
- *Investment Compact* de l'OCDE : Groupe de travail sur la lutte contre la corruption (Bucarest, 11 septembre)
- Conférence haut niveau sur le 10e anniversaire de la convention de l'OCDE sur la lutte contre corruption : son impact et ses résultats (Rome, 21 novembre).

30. L'**Organisation des Nations Unies**, représentée par l'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)**, jouit du statut d'observateur auprès du GRECO depuis octobre 2006. Le Secrétariat du GRECO a participé aux réunions suivantes organisées par les Nations Unies :

- Groupe d'experts de l'ONUDC – Identifier les éléments d'un mécanisme destiné à suivre la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Vancouver, 9-11 mars)
- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoies (Vienne, 27-28 août)

- Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Vienne, 29-31 août)

31. Le GRECO a été régulièrement tenu au courant des travaux en cours en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et le Secrétariat du GRECO a veillé à ce que l'ONUDC soit informé de manière appropriée sur la méthodologie du GRECO en matière de monitoring et les résultats de ses travaux. Durant sa 35^e Réunion plénière, le GRECO a adopté, à l'intention de la deuxième session de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption⁵, une Communication sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies (Greco (2007) 21 F Final), qui a mis l'accent sur l'importance de suivre convenablement la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux en matière de lutte contre la corruption. Le GRECO a rappelé qu'il est disposé à proposer ses connaissances et son expérience dans le domaine de l'évaluation par les pairs et à contribuer à tout effort visant à éviter les chevauchements et la duplication des travaux ainsi qu'à veiller à ce que les différents processus de monitoring se renforcent mutuellement.

Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

32. Dans le droit fil des mesures envisagées par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne par le biais de leur Mémorandum d'accord en vue de renforcer encore leur coopération et de veiller à assurer des synergies et une cohérence dans leurs travaux, le GRECO a continué de coopérer avec la Commission européenne dans le cadre des politiques de l'UE en matière d'élargissement et de voisinage. Les conclusions des évaluations du GRECO, y compris les recommandations pertinentes, ont continué d'être prises en compte par les services de l'UE concernés lors de l'élaboration de documents clés dans le contexte des politiques susmentionnées et lors de l'octroi de l'assistance financière à cet égard. En particulier, le GRECO a assuré une interaction permanente avec ses partenaires de l'UE par divers biais :

- un dialogue et des consultations ciblées avec des fonctionnaires de la Commission européenne sous la forme d'une participation et de contributions à des réunions d'experts, ainsi qu'à des réunions avec des fonctionnaires de la DG Elargissement sur des Rapports réguliers ;
- la participation à des activités de formation (par exemple, le séminaire TAIEX à Bucarest, destiné à former des fonctionnaires roumains à des instruments de prévention et de lutte contre la corruption au sein de l'administration publique, à la lumière de la jurisprudence du GRECO).

33. De plus, M. Franz-Hermann BRÜNER, Directeur Général de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), a participé à un échange de vues avec le GRECO durant la 35^e Réunion plénière (décembre) et présenté le champ d'action d'OLAF et les mesures de lutte anti-corruption prises par la Commission européenne. Gardant à l'esprit le Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, il a été convenu que les possibilités de futurs échanges avec OLAF et/ou d'autres organes appropriés de l'Union européenne vont être activement explorées.

34. Enfin, il convient de noter que le Statut et le Règlement Intérieur du GRECO ainsi que les Conventions civile et pénale sur la corruption (STE n° 173 et 174) prévoient la participation de la Communauté européenne au GRECO.

⁵ Nusa Dua (Indonésie), 28 janvier au 1er février 2008.

Coopération avec d'autres organisations et institutions

35. En mai, le GRECO a procédé à un échange de vues avec l'Institut fédéral d'accès à l'information publique (IFAI) du Mexique, représenté par M. Alonso Lujambio IRAZABAL, son Directeur, et M. José JARERO, son Directeur des Affaires étrangères. Agence autonome et décentralisée de l'Administration publique fédérale, l'IFAI est chargée de suivre la mise en œuvre de la Loi mexicaine sur la transparence et l'accès aux informations publiques du Gouvernement, qui, en particulier, garantit le droit d'accès aux informations gouvernementales publiques, protège les données personnelles en possession du gouvernement fédéral et régit les plaintes individuelles.

36. Le GRECO a également été représenté à un certain nombre d'autres manifestations liées à son domaine d'expertise, à savoir :

- Cinquième Forum mondial – lutter contre la corruption et préserver l'intégrité (Johannesburg, 2-5 avril)
- Conférence – Financement des partis politiques et des campagnes électorales, organisée par la Fondation Stefan Batory (Varsovie, 26 avril)
- Séminaire sur les Conventions internationales de lutte contre la corruption, organisé par le ministère de la Justice de la Finlande et le ministère de la Justice de la Fédération de Russie (Moscou, 23-24 mai)
- Conférence régionale de *Transparency International* (Bakou, 31 mai), à laquelle a assisté Mme Eline WEEDA, alors membre du Bureau du GRECO
- Réunion Commission européenne/Conseil de l'Europe – Préparation de rapports réguliers 2007 (19 juin)
- Conférence sur la transparence et la responsabilisation en matière de financement des partis et des élections, organisée par *Transparency International* (TI), le Centre de Recherches en sciences sociales de Berlin (WZB) et l'Institut ibéro-américain (Berlin, 12-13 juillet)
- Atelier de formation sur les méthodes pratiques de prévention de la corruption au sein des forces de l'ordre et des agents de l'administration publique, organisé par la Commission européenne – Direction générale Elargissement (Bucarest, 10 septembre)
- Table ronde – Est-il vraiment inutile de prévenir la corruption en Europe ? organisée par le Conseil d'Etat slovène et la Commission slovène pour la prévention de la corruption, (Ljubljana, 8 octobre), à laquelle ont participé le Secrétariat et le Président
- Conférence d'experts du G8 sur la promotion de l'Etat de droit (Berlin, 30 novembre).

37. En cours d'année, le Président du GRECO a pris part à des discussions de haut niveau avec le ministre de la Justice de la Serbie, un représentant de l'Administration du Président de la Fédération de Russie, l'*Assistant Attorney General* américain des Services pénaux et le Directeur du Bureau américain de l'éthique dans le Gouvernement. Il a également participé à une conférence internationale – Lutter contre la corruption, une priorité pour la démocratie – organisée par le Parlement portugais et sa Commission des questions constitutionnelles, droits, libertés et garanties (Lisbonne, 26-27 mars) et à la 7^e conférence annuelle des *European Partners against Corruption* organisée par le Haut Commandement de la Police finlandaise (Helsinki, 12-14 décembre), ainsi qu'à une réunion avec le Conseil sur les Lois relatives à l'éthique dans le Gouvernement, à une réunion sur les doubles normes dans un environnement générateur de corruption (organisée en Autriche) et à des activités menées dans le cadre du projet UPAC

« Soutien à la bonne gouvernance : projet contre la corruption en Ukraine" qui est financé conjointement par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe.

38. Courant 2007, le Secrétariat du GRECO a également rencontré, entre autres, un groupe de juristes du Parlement islandais (11 janvier), des membres de l'Assemblée nationale du Monténégro (23 janvier), des étudiants du Collège doctoral européen des trois Universités de Strasbourg (1er février), des Procureurs suédois (5 février), un groupe de rédacteurs en chef serbes (11 mai), le vice-ministre de l'Intérieur de l'Ukraine (15 mai), des juristes géorgiens (22 mai), des représentants des pouvoirs locaux de Donetsk, Ukraine (20 août), des membres de la Cour pénale de Alkmaar, Pays-Bas (19 septembre), une délégation de parlementaires de la Moldova (26 septembre), le Chef du Parti d'union démocratique du peuple, de la Fédération de Russie (1^{er} octobre), des stagiaires de l'Institut catalan des droits de l'homme (1er octobre), des juges norvégiens (8 novembre), des responsables de formation du parquet de l'Azerbaïdjan (13 novembre), le ministre ukrainien de la Justice (15 novembre), le Directeur du Bureau fédéral des Affaires internes du ministère de l'Intérieur d'Autriche, co-président de l'EPAC (Partenaires européens contre la corruption) (15 novembre) et le Chef des Affaires internationales du Service des Procureurs de la Couronne britannique, Royaume-Uni (30 novembre).

Budget et programme

39. Les Pays-Bas ont fait une contribution volontaire au budget du GRECO en finançant l'atelier de formation pour le lancement du Troisième Cycle d'Evaluation sur le financement des partis politiques, qui s'est tenu durant la 32e Réunion plénière.

40. Durant sa 33e Réunion plénière, le GRECO a approuvé les propositions budgétaires pour 2008 et chargé son Secrétaire exécutif de soumettre les propositions au Secrétaire Général. Celles-ci ont ensuite été avalisées par le Comité du Budget et adoptées par le Comité statutaire le 29 novembre 2007, sous la présidence de M. Bruno GAIN, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, nouvellement élu à la présidence du Comité statutaire. Il a été reconnu que les Etats membres croient fortement au monitoring mené par le GRECO, auquel ils accordent un soutien appuyé. Il a été estimé crucial que le GRECO soit doté des moyens nécessaires pour mener à bien sa mission de manière satisfaisante.

41. A cet égard, le GRECO souhaite exprimer une fois encore sa gratitude pour le soutien permanent apporté à ses travaux par le Secrétaire Général et le Comité statutaire.

42. A sa 35e Réunion plénière, le GRECO a adopté son Programme d'activités pour 2008 tel qu'il figure dans le document Greco (2007) 20 F final. Lorsqu'il a proposé le programme des évaluations à mener en 2008, le Secrétariat s'est attaché tout particulièrement à veiller à ce que les travaux soient répartis régulièrement sur toute l'année afin de permettre de planifier à l'avance le contenu des réunions plénières au cours des années à venir.

Secrétariat

43. Les Directions générales des Affaires juridiques (DG I) et des Droits de l'Homme (DG II) ont été fusionnées pour former la nouvelle *Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (DGHL)*, composée de trois piliers : la Direction des activités normatives, la Direction de la coopération juridique et la Direction des Monitorings, dont le Secrétariat du GRECO est devenue une composante. Suite à la création d'un nouveau poste – approuvé par le Comité statutaire du GRECO lors de l'adoption du budget pour 2007 -, M. Michael JANSSEN a rejoint le Secrétariat du GRECO

en qualité d'Administrateur le 1^{er} juin. Il s'est vu assigner à la Section I (voir organigramme reproduit à l'Annexe II).

Pantouflage / revolving doors
(Jane LEY, Directrice adjointe, Service de l'éthique dans l'administration publique,
Etats-Unis d'Amérique)

44. De nouvelles approches dans l'organisation du secteur public, telles que les partenariats public-privé, la sous-traitance, la privatisation et la réforme de la fonction publique, la multiplication des possibilités d'emploi et le recours de plus en plus important à des représentants de groupes d'intérêts ont changé les relations entre le service public et le secteur privé, ainsi que la perception de ces relations par l'opinion publique. La nécessité de préserver la confiance du public, en particulier en périodes de changement, souligne l'importance d'établir et de maintenir en place des systèmes qui permettent de traiter les conflits d'intérêts, dont ceux émanant du passage d'agents publics vers le secteur privé. Le GRECO a étudié ce thème au cours du Deuxième cycle, en évaluant le recrutement, la fidélisation, les codes de conduite et les conflits d'intérêts au sein de l'administration publique.

45. A la fin du Deuxième cycle, il avait été recommandé à la plupart des membres évalués (26 sur 40) d'établir un système visant à réglementer le passage des agents publics vers le secteur privé ou d'améliorer leur système déjà en place dans ce domaine. Peu de membres avaient élaboré un système visant à traiter spécifiquement ces passages vers le secteur privé, même si certains disposaient d'une législation interdisant la divulgation de certains types d'informations, tant dans l'exercice d'une fonction publique qu'après la cessation de cette fonction, et/ou d'une législation pénale pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un emploi dans le secteur privé en échange d'un acte officiel.

46. Sur les quinze membres qui avaient reçu la recommandation de réglementer le passage de leurs agents publics vers le secteur privé et qui, depuis, ont été soumis à une évaluation de conformité, seuls deux ont mis en œuvre ladite recommandation. Ce niveau de conformité reflète en partie le temps nécessaire à l'élaboration, l'adoption et la mise en place d'une législation ou de lignes directrices appropriées. Il témoigne également de la difficulté, pour les membres, de déterminer la meilleure manière de traiter cette question.

47. A la fin de l'année 2007, en vue d'aider les membres dans le cadre des procédures de conformité, le GRECO a organisé un tour de table sur le sujet, permettant ainsi aux membres de partager leurs bonnes pratiques comme les difficultés qu'ils rencontrent. Les représentants de quatre membres ont décrit leur système spécifique. La France a présenté le système qu'elle applique en matière de pantouflage, notamment les commissions de déontologie dont le rôle est de conseiller les administrations publiques sur la compatibilité des activités que leurs fonctionnaires et subordonnés envisagent dans le secteur privé. Le Royaume-Uni a décrit son système d'interdictions d'emploi générales qui s'applique aux fonctionnaires et qui prévoit un mécanisme d'autorisation préalable permettant d'apporter des modifications personnalisées auxdites interdictions. Les Etats-Unis ont expliqué la réglementation pénale et administrative à laquelle sont soumis tous les membres de l'exécutif pour l'ensemble des questions ayant trait au pantouflage : entrée dans le service public avec possibilité de retourner chez un employeur particulier, recherche d'emploi et négociations d'embauche dans l'exercice d'une fonction publique, et limitations dans l'exercice de la représentation imposées aux anciens agents publics. La Lettonie a exposé les limites relatives aux actes officiels qu'elle applique dans le cas d'agents publics issus d'une entreprise du secteur privé, et les restrictions concernant la détention d'entreprises titulaires de contrats publics ou les activités réalisées avec de telles entreprises. La nature, la durée et l'objectif spécifique de ces différents systèmes, ainsi que les catégories d'agents publics concernés par

chaque système varient. Chaque membre a pu déterminer les forces et les faiblesses de son système.

48. Les discussions menées lors de l'étude des rapports d'évaluation et de conformité ainsi que pendant le tour de table ont révélé les nombreuses difficultés que pose l'adaptation d'un système de réglementation au cadre juridique et aux besoins de chaque membre. Aucun modèle n'est optimal. L'élaboration ou l'amélioration de l'un de ces systèmes quel qu'il soit repose néanmoins sur certains points communs.

49. Outre l'objectif fondamental visant à renforcer la confiance du public, les objectifs les plus courants d'un système visant à gérer le passage d'agents publics vers le secteur privé sont les suivants : (1) garantir que des informations spécifiques acquises dans l'exercice d'une fonction publique ne sont pas utilisées abusivement, (2) s'assurer qu'un agent public n'est pas influencé, dans l'exercice de son autorité, par des considérations de gain personnel, ni par l'espoir ou l'anticipation d'un emploi futur et (3) s'assurer que les relations et contacts d'agents publics en place ou d'anciens agents ne sont pas utilisés pour le bénéfice injustifié de ces agents ou d'autres personnes. La quasi-totalité des personnes exerçant une fonction publique, qu'elles aient été élues, nommées ou embauchées dans le cadre d'un contrat, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel, qu'elles soient rémunérées ou non, devraient, dans une certaine mesure, être tenues de respecter des règles définies afin d'atteindre ces objectifs.

Dans l'exercice de fonctions publiques

50. Pour être efficaces, les systèmes qui régissent le passage des agents publics vers le secteur privé doivent tenir compte des activités des agents publics en place. Un agent public en place a en effet accès aux informations les plus récentes, est en relation étroite avec d'autres agents publics, exerce une autorité et un pouvoir officiels, et est soumis à un contrôle public et interne attentif. C'est dans l'exercice de ses fonctions qu'un agent peut aisément utiliser des informations officielles, son autorité et ses contacts dans l'espoir d'obtenir un poste auprès d'un employeur potentiel ou afin de rendre service à un futur employeur. Les conflits d'intérêts peuvent éventuellement naître de la possibilité pour un agent public de travailler ou de retourner travailler chez un employeur particulier du secteur privé, de la recherche par un agent public d'un emploi dans le secteur privé (réponses à des offres d'emplois publiées, demandes d'informations, envois de candidatures ou de CV dans l'espoir de trouver un emploi) ou de la réponse d'un agent public à des approches non sollicitées d'employeurs privés. Plusieurs normes et procédures peuvent permettre de faire face à ces types de conflits potentiels. Elles doivent être envisagées dans le contexte d'un système général traitant des conflits d'intérêts des agents publics en place. En outre, dans le cadre d'un système intégré de normes applicables aux agents publics en place et aux anciens agents publics, et afin de promouvoir leur acceptation générale par l'ensemble des agents, il convient de veiller à ce que les normes et procédures relatives aux emplois extérieurs ou aux activités non officielles exercées par des agents en place complètent de manière cohérente les normes et procédures spécifiques aux activités des anciens agents publics. Par exemple, est-il logique d'autoriser (ou de ne pas interdire à) un agent public en place à occuper un poste au sein d'une entreprise spécifique, mais de lui interdire de continuer à remplir la même fonction dans ladite entreprise, après la cessation de sa fonction publique ? Ou devrait-on autoriser un agent public en place (ou ne pas le lui interdire) à représenter des clients ou des employeurs privés auprès d'un organisme public, mais lui interdire d'exercer ces mêmes activités de représentation une fois qu'il a quitté la fonction publique ? Rares sont les cas où il conviendrait que les normes s'appliquant à une activité ou à un emploi dans le secteur privé soient moins restrictives dans l'exercice d'une fonction publique qu'après cessation de ladite fonction.

Restrictions après la cessation de fonctions publiques

51. La mise en place de toute politique publique nécessite dans presque tous les cas de trouver un équilibre entre les différents intérêts. La définition de restrictions applicables après la cessation de fonctions publiques ne fait pas exception à la règle. Au cours des discussions, les membres ont indiqué que d'autres politiques publiques que celles concernant l'intégrité des agents publics avaient été ou devaient être prises en considération dans l'élaboration de leur système de restrictions applicables après la cessation de fonctions publiques. Ont notamment été évoqués l'intérêt de promouvoir le recrutement et la fidélisation des personnes les plus qualifiées au sein de la fonction publique, la possibilité d'avoir recours à des personnes possédant une expertise technique spécifique qui ne sont pas toujours immédiatement disponibles dans la fonction publique, la nécessité d'une assistance à court terme, la perspective d'une carrière dans la fonction publique, l'attente de changements périodiques parmi les responsables politiques suite à un remaniement du gouvernement, la promotion de l'échange de perceptions mutuelles entre le service public et le secteur privé, et la grande importance que la société d'un pays particulier accorde au libre mouvement de la main d'œuvre. Autres points importants dans le cadre de politiques publiques : la nécessité d'exiger un engagement à rester dans la fonction publique pour une durée spécifique en échange de possibilités de formation, le droit de percevoir une indemnité dans le cas d'une résiliation anticipée et/ou le versement d'une retraite. L'expérience des membres montre que les systèmes élaborés pour satisfaire à une politique publique ne doivent pas pour autant exclure les autres politiques. La difficulté consiste à trouver le bon équilibre.

52. En général, les membres du GRECO ont suivi trois approches (ou une combinaison) pour la question des activités après la cessation de fonctions publiques, à savoir : (1) interdictions d'emploi, soit générales, soit spécifiques à des groupes clairement définis, (2) restrictions relatives à la représentation d'entreprises privées par d'anciens agents publics ayant réintégré un organisme public (limitations dans l'exercice de la représentation) et (3) autorisation préalable et/ou communication des activités envisagées ou déjà exercées après la cessation de fonctions publiques. Les types d'agents publics soumis aux différentes interdictions/restrictions/obligations de communication, la nature et la durée desdites interdictions/restrictions/obligations ainsi que les sanctions/mécanismes d'exécution varient selon les systèmes et même, dans certains cas, au sein de chaque système.

53. D'après les informations fournies par les rapports d'évaluation et de conformité, quinze membres au moins ont indiqué qu'ils appliquaient différents types d'interdictions d'emploi, tandis que sept membres ont mentionné qu'ils imposaient des limitations dans l'exercice de la représentation. Au moins sept membres ont fait état d'un système imposant une autorisation préalable, la déclaration et/ou la communication des activités exercées après la cessation des fonctions publiques. La majorité des membres, mais pas tous, exigent que les activités exercées après le départ de la fonction publique soient rémunérées pour qu'une restriction puisse s'appliquer, ou imposent une autorisation (ce qui reflète vraisemblablement la différence de théorie entre un système qui interdit l'emploi et un système qui limite les activités de représentation). La plupart des restrictions ou des obligations de communication s'appliquent sur une période qui varie de 1 à 3 ans, même si au moins un membre impose des restrictions pendant une durée pouvant atteindre 5 ans. Les Etats-Unis ont fait état de restrictions dans l'exercice de la représentation (« changement de camp ») dont la durée peut être bien plus longue, dans la mesure où la restriction dépend de la durée d'existence de l'objet de la représentation.

54. D'une manière générale, les interdictions d'emploi et les limitations à l'activité de représentation ont des objectifs quelque peu différents. Les interdictions d'emploi sont le plus souvent centrées sur les employeurs susceptibles de recruter un ancien agent public et non sur la nature des activités que cet agent peut exercer. Une interdiction d'emploi générale peut être utilisée pour définir des restrictions véritablement sur

mesure, en exigeant des agents publics qu'ils obtiennent une autorisation au cas par cas avant d'exercer une activité. Dans la plupart des cas pourtant, les interdictions d'emploi sont mises en œuvre pour traiter les problèmes liés à la nature de la fonction exercée par la personne en tant qu'agent public. Des membres ont, par exemple, mentionné des interdictions d'emploi spécifiques s'appliquant aux agents publics qui supervisent les achats et les passations de contrats, ou qui sont conseillers fiscaux, inspecteurs ou contrôleurs bancaires, ou membres de services chargés du marché des valeurs mobilières. Les interdictions d'emploi ciblées sont décrites selon le type de fonction remplie par l'ancien agent public (ou le service/l'organisme public qui l'emploie) et le type d'entités dans lesquelles l'agent public n'est pas autorisé à travailler. Ainsi, les acheteurs peuvent ne pas être autorisés à être embauchés par les entreprises dont ils ont supervisé ou contrôlé les contrats. Par analogie, il peut être interdit à des contrôleurs bancaires de travailler dans les banques qu'ils ont audités ou contrôlés au cours des deux dernières années. Contrairement aux interdictions d'emploi ciblées, les interdictions à large application ont un effet plus important sur le recrutement et la fidélisation, en particulier dans les cas où les traitements et avantages du service public ne sont pas compétitifs par rapport au secteur privé ou si l'octroi de l'autorisation préalable de modifier une interdiction générale est particulièrement incertain.

55. Les limitations à l'activité de représentation portent sur l'activité menée par un ancien agent public après son départ de la fonction publique et non pas sur la personne pour le compte de laquelle il exerce cette activité. Il peut y avoir restriction, même si l'ancien agent public ne perçoit pas de rémunération pour ses activités de représentation. Les limitations à l'activité de représentation décrivant les organismes publics ou les fonctions, les niveaux et les types d'agents publics auprès desquels un ancien agent public n'est pas autorisé à exercer d'activités de représentation peuvent être utiles dans le cas d'agents élus, d'assistants politiques et de hauts fonctionnaires pour traiter la problématique de l'influence et des contacts avec les agents publics en place. Des limitations ciblées sur un objet de représentation particulier peuvent être définies de sorte à s'appliquer à l'ensemble du service public. Elles ont cependant peu d'impact sur les activités que la plupart des agents publics à qui elles s'appliquent exercent réellement après leur départ de la fonction publique. Si l'ancien agent public intervenait dans certains types d'affaires, quel que soit le secteur du service public qui l'employait, alors la limitation de l'activité de représentation s'applique à ces affaires (pas de changement de camp). Ces affaires sont, la plupart du temps, décrites en termes généraux. Elles englobent les affaires où il y a souvent accès à des informations spécifiques sur des personnes, des entreprises ou sur la stratégie du gouvernement (à savoir des enquêtes, des dossiers administratifs, des négociations d'achat, des audits). Les Etats-Unis définissent ce type d'affaires comme des « affaires particulières impliquant des parties spécifiques, dans lesquels [l'agent public] est personnellement et largement intervenu [en sa qualité d'agent public]. » Les limitations de l'activité de représentation contribuent certes à résoudre les problèmes de recrutement et de fidélisation. Toutefois, elles ne traitent pas directement la question de l'aide que d'anciens agents publics peuvent apporter dans les coulisses. Des mesures d'information et de sensibilisation plus nombreuses peuvent également s'avérer nécessaires afin que les agents publics et les employeurs potentiels comprennent pleinement la portée de ces restrictions.

56. Déterminer la durée appropriée d'une interdiction d'emploi ou d'une limitation de l'activité de représentation s'avère également difficile et nécessite de tenir compte de plusieurs aspects. La durée doit être raisonnable et dépendre de l'objectif de la restriction. Après combien de temps peut-on considérer que certaines informations deviennent obsolètes ou accessibles au public, qu'un ancien haut fonctionnaire ne dispose plus de contacts ou de traitements spéciaux, ou que des dossiers spécifiques supervisés par l'ancien agent public sont clôturés ? Si la durée de la restriction est abusivement longue, elle peut véritablement influencer sur le recrutement et la fidélisation, accentuer les attitudes cyniques à l'égard du code de conduite du service public en général et se répercuter sur la mise en application de ladite restriction.

Sanctions/Exécution

57. Plusieurs sanctions et systèmes d'exécution, individuels ou combinés, sont utilisés et/ou existent concernant la bonne conduite des agents publics en place et des anciens agents, à savoir : sanctions pénales, confiscations civiles, amendes administratives et judiciaires, et sanctions spécifiques prévues dans les contrats de travail. Il existe également des sanctions disciplinaires applicables aux agents publics en place et, dans certains cas, aux anciens agents ; la réduction ou la suppression des indemnités de résiliation anticipée ou des pensions de retraite peuvent s'appliquer aux anciens agents publics. Les agents publics en place et les anciens agents menant des activités qui nécessitent une autorisation d'exercer (telles que la pratique du droit) peuvent être sanctionnés par l'autorité délivrant ladite autorisation et être frappés d'inéligibilité. Les agents publics peuvent, dans tous les cas, également subir une atteinte à leur réputation causée par une présentation peu flatteuse dans la presse et l'opprobre public, mais il peut s'agir de l'unique sanction possible dans le cas de codes de conduite non obligatoires, ne prévoyant aucun mécanisme d'exécution formel.

58. La nécessité de disposer de systèmes appropriés permettant de régir les passages entre le service public et le secteur privé est et restera au cœur des préoccupations de l'ensemble des membres, du fait de la complexité et de la nature changeante des gouvernements modernes. L'expérience des membres du GRECO montre qu'il n'existe pas de solution « optimale » pour traiter la question de ces passages. L'établissement et le maintien en place d'un système adapté quel qu'il soit pose d'importantes difficultés. Le GRECO continue à suivre les développements avec intérêt à mesure que les membres élaborent leurs systèmes. Ceux ayant déjà un système en place peuvent toujours s'inspirer des solutions créatives mises en place par leurs homologues.

59. *Selon le GRECO, ce chapitre sera sans aucun doute d'un grand intérêt pour un large public, dont les personnes chargées de l'élaboration des politiques publiques et les universitaires. Il espère vivement que ses membres feront le nécessaire pour que ce chapitre soit traduit dans leur langue nationale (si nécessaire) et diffusé aussi largement que possible.*

Informations sur le GRECO

60. Les informations sur le GRECO et ses activités sont disponibles sur le site Internet du GRECO www.coe.int/greco (qui comprend le texte in extenso des Rapports d'évaluation et de conformité adoptés avec leurs Addenda) et dans une brochure disponible sur demande au Secrétariat.

APPENDIX I / ANNEXE I

LIST OF REPRESENTATIVES IN GRECO /
LISTE DES REPRESENTANTS AU GRECO

At / au 17/12/2007

ALBANIA / ALBANIE

Mr Enkelejd ALIBEAJ (Head of Delegation)
Minister of Justice

Substitute:

Mr Saimir STRUGA
Inspector
Department of International Administrative
Control and Anti-Corruption
Council of Ministers

M. Edmond DUNGA

Membre du Bureau – Bureau Member

Head of the Office in the Anticorruption Secretariat
SARAJEVO (BiH)

ANDORRA / ANDORRE

Mme Maribel LAFOZ JODAR (Chef de délégation)
Commissaire de Police
Edif. Adm. de l'OBAC

M. Ivan ALIS SALGUERO

Avocat
Assesseur du Ministère de l'Intérieur
et de la Justice
Ed. Administration de l'OBAC

ARMENIA / ARMENIE

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)
Deputy Head of the State Tax Service

Mr Ara S. NAZARYAN
Deputy Minister of Defence

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Head of Unit, Directorate for Penal Legislation
Federal Ministry of Justice

Mr Erich KÖNIG
Constitutional Service, Dep. V/4, Media /
Information Society/Financing of political parties
Federal Chancellery

Substitutes:

Mr Martin KREUTNER
Director Federal Bureau for Internal Affairs, BIA
Federal Ministry of the Interior

Ms Gerlinde WAMBACHER
Federal Bureau for Internal Affairs, BIA
Legal Affairs & Controlling
Federal Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Inam KARIMOV (Head of delegation)
Chief Adviser
Dpt of Coordination of Law Enforcement Bodies
Executive Office of the President of the Republic

Mr Kamran ALIYEV
Head of Department
Prosecutor General's Office

Substitute:

Mr Vusal HUSEYNOV
Senior Advisor
Secretary of the Commission on Combating
Corruption near the State Council for Management
of Civil Service

BELGIUM / BELGIQUE

Mlle Claire HUBERTS (Chef de délégation)
Attachée au Service des Principes de Droit pénal
et de Procédure pénale
Direction Générale de la Législation, des
Libertés et des Droits fondamentaux
Ministère de la Justice

M. Guido HOSTYN
Premier conseiller de direction
Secrétaire de la Commission de contrôle des
dépenses électorales
Sénat

Substituts :

Mme Isabelle VAN HEERS
Substitut du Procureur
du Roi de Belgique

M. Paul MULS
Premier conseiller de direction
Secrétaire de la commission de contrôle des
dépenses électorales
Chambre des représentants

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister of Security of Bosnia
and Herzegovina
Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina
Ministry of Security

Mr Sead TEMIM
Prosecutor
Federal Prosecutor's Office of the Federation of
Bosnia and Herzegovina

Substitute:

Mr Srdja VRANIC
National Public Administration Reform (PAR)
Coordinator
Office of the Chairman
Council of Ministers

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Director of International Cooperation and
European Integration
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV
Public Prosecutor
Supreme Prosecutor's Office

Substitute:

Mrs Milena PETKOVA
Expert
Directorate of Int^{al} Cooperation
and European Integration
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA (Head of delegation)
**Vice-Président du GRECO – Vice-President
of GRECO**
Judge at the County Court in Zagreb

Mr Kršimir SIKAVICA
Department for the Fight against Economic
Crime and Corruption
General Police Directorate
Division for Criminal Investigation
Ministry of the Interior

Substitutes:

Mr Dražen JELENIĆ
Deputy Head of USKOK
Office for Prevention of Corruption and
Organised Crime
Gajeva 30a
10000 ZAGREB

Mr Nenad ZAKOŠEK
Professor
Faculty of Political Science
University of Zagreb
Lepušićeva 6
10000 ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Mrs Eva ROSSIDOU PAPAKYRIACOU (Head of
delegation)
Senior Counsel of the Republic
Head of the Unit for Combating Money
Laundering
Law Office of the Republic of Cyprus

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Counsel of the Republic 'A'
Law Office of the Republic

Substitutes:

Ms Despo THEODOROU
Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

Mr Philippos KOMODROMOS
Legal Officer
Law Office of the Republic
Counsel of the Republic

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
International Department
Section for International Organisations and
International Co-operation
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Jesper HJORTENBERG (Head of delegation)
Assistant Deputy Director
The Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Flemming DENKER
Deputy Director
Public Prosecutor for Serious Economic Crime

Substitutes:

Mrs Alessandra GIRALDI
Deputy Chief Prosecutor
Office of the Director of Public Prosecutions

Mr Lars LICHTENSTEIN
Prosecutor
The Office of the Director of Public Prosecutions

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mari-Liis LIIV (Head of delegation)
Head of Criminal Statistics and Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Heili SEPP
Leading Prosecutor
Southern Circuit Prosecutor's Office

Substitutes:

Ms Elina ELKIND
Advisor
Penal Law and Procedure Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Mr Mait LAARING
Advisor
Public Law Division
Legislative Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Kaarle J. LEHMUS (Head of delegation)
Inspector General of the Police
Ministry of the Interior
Police Department

Ms Helinä LEHTINEN
Ministerial Advisor
Ministry of Justice
Crime Policy Department

FRANCE

M. Michel GAUTHIER
Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO
Avocat Général auprès la Cour d'Appel de Paris

M. Michel BARRAU
Chef du Service Central de Prévention de la
Corruption
Service Interministériel placé auprès du
Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Vakhtang LEJAVA (Head of delegation)
Deputy State Minister on Reforms Coordination
State Chancellery

Mr Levan KHETSURIANI
Adviser to the Office of the State Minister
on Reforms Coordination of Georgia

Substitute:

Mr Givi KUTIDZE
Adviser
Office of the State Minister on Reforms
Coordination of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Matthias KORTE (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Head of Division
Ministry of Justice

Ms Gabriele ROTH
Deputy Head of Division
Electoral Law, Party Law
Federal Ministry of the Interior

Substitute:

Mr Alexander DÖRRBECKER
Deputy head of Division
Economic Crime, Computer Crime, Corruption-
related Crime and Environmental Crime
Federal Ministry of Justice

GREECE / GRECE

Ms Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Lecturer in International Law
University of Athens

Mr Dimitrios GIZIS
Membre du Bureau – Bureau Member
Assistant Public Prosecutor
Athens Court of First Instance

Substitutes:

Mr Panagiotis KAISARIS
Vice-President to Areios Pagos

Mr Gerassimos FOURLANOS
Judge by the Court of Appeal in Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Ákos KARA (Head of delegation)
Deputy Head of Department
Ministry of Justice

Substitute:
Mr Péter STAUBER
Counsellor
Ministry of Interior
Office of EU Cooperation

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragna ARNADOTTIR (Head of delegation)
Deputy Permanent Secretary
Director of Legal Affairs
Ministry of Justice

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Public Prosecutor
Head of Unit for Investigation and Prosecution
of Economic Crime
National Commissioner of the Police

Substitutes:

Mr Björn THORVALDSSON
Acting Prosecutor
Unit for Investigation and Prosecution of
Economic Crime
National Commissioner of the Police

Mr Pall THORHALLSSON
Legal Adviser
Prime Minister's Office

IRELAND / IRLANDE

Ms Therese MOLYNEUX
Assistant Principal Officer
Criminal Law Reform Division
Department of Justice, Equality and Law Reform
Montague Court

ITALY / ITALIE

Mr Antonio LAUDATI (Head of delegation)
Magistrate
Directorate General of Penal Law
Department of Legal Affairs

Mr Silvio BONFIGLI
Magistrate
Deputy Commissioner against corruption

Substitutes:

Mr Fabrizio GANDINI
Magistrate
Magistrate attached to Office I
Directorate General of Penal Law

Ms Ileana FEDELE
Magistrate
Expert within the Office of the High Commission
against corruption

LATVIA / LETTONIE

Mr Aleksejs LOSKUTOVS (Head of delegation)
Director of Corruption Prevention and
Combating Bureau

Mrs Violeta ZEPPA-PRIEDĪTE
Head of Legal Division
Corruption Prevention and Combating Bureau

Substitutes:

Ms Inese GAIKA
Head of International Cooperation Division
Corruption Prevention and Combating Bureau
(KNAB)

Ms Inese TERINKA
Senior Specialist
Legal Division
Corruption Prevention and Combating Bureau
(KNAB)

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Aušra BERNOTIENE (Head of delegation)
Director
Department of International Law
Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE
International Relations Officer
International Cooperation Division
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M. Jean BOUR (Chef de délégation)
Procureur d'Etat
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de
Diekirch

M. Jean-Paul FRISING
Procureur d'Etat adjoint
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de
Luxembourg

Substituts:

Mme Andrée CLEMANG
Conseiller de direction, 1ère classe
Ministère de la Justice

Mme Claudine KONSBRUCK
Conseiller de direction, 1ère classe
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Silvio CAMILLERI (Head of delegation)
Attorney General
Attorney General's Office
The Palace

MOLDOVA

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Procureur
Chef de la Section Générale
Bureau du Procureur Général

Mrs Elena ECHIM
Head of Directorate of International Legal Co-
operation
Department of International Relations and
European Integration
Ministry of Justice

MONACO

Mme Ariane PICCO-MARCOSSIAN (Chef de délégation)
Directeur du SICCFIN
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l'Economie

M. Thierry PERRIQUET
Conseiller près de la Cour d'Appel
Palais de Justice

Substituts :

M. Frédéric COTTALORDA
Chef de Section
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l'Economie

M. Christophe HAGET
Chef de la Division de la Police Judiciaire
Commissaire Principal
Direction de la Sûreté Publique

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)
Director
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Ana NIKOLIC
Senior Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Substitutes:

Ms Marija NOVKOVIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Mr Dusan DRAKIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Anne-Marie SMITS (Head of delegation)
Senior Policy Advisor
Ministry of Justice

Mr Bastiaan WINKEL-BOER
Policy Advisor
Ministry of Justice

Substitutes:

Mr Alain HOEKSTRA
Senior policy adviser
Bureau for Ethics and Integrity Stimulation
Directorate-General Public Sector Management
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Mr Paul SPAAN
Head of Department Fraud and Regulation
Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle Roaldsøy (Head of delegation)
Senior Adviser
Ministry of Justice
Police Department

Mr Jens-Oscar NERGÅRD
Senior Adviser
Ministry of Government Administration and
Reform

Substitutes:

Mr Bjørn VALVIK
Chief of Police / Chief Constable
National Police Directorate
Leikanger Lensmannkontor

Mr Christian Fredrik HORST
Deputy Director General
Ministry of Government Administration and
Reform

POLAND / POLOGNE

Mr Cezary MICHALCZUK (Head of delegation)
Prosecutor
Department of International Cooperation
and European Law
Ministry of Justice

Mme Iwona JANOWSKA-MARCINIAK
Senior Specialist
Ministry of Finance
Bureau of Fiscal Documentation

PORTUGAL

M. Jorge MENEZES FALCÃO (Chef de délégation)
Conseiller Juridique
Bureau des Relations Internationales
Ministère de la Justice

Ms Mónica CALADO GOMES
Legal Advisor
Bureau for International, European and Co-
operation Affairs
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Oana SCHMIDT-HAINEALA (Head of delegation)
Director of the Department for the Relation with
the Public Ministry
Crime and Corruption Prevention
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Chief Prosecutor
International Cooperation Service
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court of
Cassation and Justice, Romania

Substitute:

Ms Corina BADEA
Department for the Relation with the Public Ministry
Crime and Corruption Prevention
Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Oleg SAFONOV (Head of delegation)
Deputy Minister of the Interior
Ministry of the Interior

Mr Sergey GERASIMOV
Deputy Head
Department for Constitutional Rights of Citizens
Administration of the President

Substitutes:

Mr Igor STOROZHENKO
Parliamentary Assistant to the Chairman of the
State Duma's Anti-Corruption Commission

Mrs Veronika MILINCHUK
Deputy Minister of Justice
Ministry of Justice

SERBIA / SERBIE

Ms Ana MARIČIĆ (Head of delegation)
Legal Advisor
Secretariat for the Implementation of the
National Judicial Reform Strategy
Ministry of Justice

Mrs Aleksandra POPOVIC
Assistant Minister
Ministry of Justice

Substitutes:

Mr Jovan COSIC
Head of Department for normative issues
Ministry of Justice

Mr Mladen SPASIC
Head of the Department for Combating
Organised Crime
Ministry of Interior

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Daniel GABČO (Head of delegation)
Head of the Department of Strategic Analysis
and International Co-operation
Combating Corruption Bureau
Police Force Presidium

Substitute:

Mr Andrej LAZAR
Senior Police Officer of the Department of
Strategic Analysis and International Co-
operation, Combating Corruption Bureau
Police Force Presidium

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Drago KOS
President of GRECO / Président du GRECO
Chairman
Commission for the Prevention of Corruption

Mr Bojan DOBOVSEK (Head of delegation)
Member of the Commission for the Prevention of
Corruption

Substitutes:
Mr Jure ŠKRBEC
Commission for the prevention of corruption

Ms Sandra A. BLAGOJEVIC
Advisor to the Commission for the Prevention of
Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco ÁLVAREZ SANTAMARIA (Head of
delegation)
Subdirector General for Justice Affairs in the
European Union and other International
Organisations
Ministry of Justice

Mr Atanasio GONZALEZ PASTRANA
Legal Adviser
International Relations Department
Ministry of Interior

Substitute:
Mr Rafael VAILLO RAMOS
Legal Counsellor
Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mrs Lena HÄLL ERIKSSON (Head of delegation)
Director General
Ministry of Justice

Mr Kazimir ÅBERG
Judge
Administrative Court of Appeal in Stockholm

Substitutes:
Mr Mattias LARSSON
Associate Judge of Appeal
Ministry of Justice

Mr Carl-Johan KARLSON
Senior Administrative Officer
Ministry of Finance

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Chef de l'unité du droit pénal international
Office fédéral de la Justice

Mme Muriel BARRELET
Collaboratrice scientifique
Office fédéral de la Justice

Substituts:
M. Christian COQUOZ
Procureur fédéral
Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER
Collaborateur scientifique
Office fédéral de la justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Ms Slagjana TASEVA (Head of delegation)
Professor of Criminal Law
Director of the Police Academy

Mme Snezana MOJSOVA
Chef de Division de l'Intégration Européenne et
de la Coopération Internationale
Ministère de la Justice

TURKEY / TURQUIE

M. Ergin ERGÜL (Chef de délégation)
Magistrat
Directeur Général Adjoint
Direction Générale du Droit International et des
Relations Extérieures
Ministère de la Justice

Mr Adnan KARADENİZ
Chief Superintendent
Deputy Head of Foreign Relations Department
Turkish National Police

Substitutes:

Mr Mustafa BALTACI
Deputy Director
Prime Minister's Office
Inspection Board

Mrs Esin ÖZBILGIN
Judge
Ministry of Justice
General Directorate of International Law and
Foreign Relations

UKRAINE

Mr Ruslan RIABOSHAPKA (Head of delegation)
Head of the Department of Legal Issues, Law
Enforcement Activity and Fight against Crime
Ministry of Justice

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY
President of the Institute of Humanitarian
Research

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Roderick MACAULEY (Head of delegation)
Head of EU and International Criminal Law,
Corruption and Fraud
Criminal Law Policy Unit
Ministry of Justice

Ms Fran HULME
Head of Political Parties and Referendums
Branch
Electoral Policy Division
Ministry of Justice

Substitutes:

Mr Tom BARNES
Criminal Law Policy Unit
Ministry of Justice

Ms Katherine FOX
Senior Policy Adviser, Political Parties and
Referendums Branch
Electoral Policy Division
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Richard M. ROGERS (Head of delegation)
Membre du Bureau – Bureau Member
Senior Counsel to the Assistant Attorney
General
Criminal Division
Department of Justice

Mr Robert LEVENTHAL
Director
Anticorruption and Governance Initiatives
Bureau for International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
U.S. Department of State

Substitutes:

Ms Jane LEY
Deputy Director
US Office of Government Ethics

Mr John BRANDOLINO
Senior INL Advisor
U.S. Mission to the International Organisations

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. Jaume BARTUMEU CASSANY
Membre de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
de l'Assemblée Parlementaire
Membre du Conseil Général

REPRESENTATIVE OF THE CDCJ TO GRECO / REPRÉSENTANT DU CDCJ AU GRECO

Mr Petar RASHKOV
Representative of the Ministry of Justice
Mission of Bulgaria to the EC

Substitute:
Ms Jasmin PETROVIC
International Legal Department
MFA of Serbia

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

Mr Damir VEJO
Head of the Department for Organised Crime and Corruption
Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina

**PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ
STATUTAIRE DU GRECO**

M. Bruno GAIN
Ambassadeur
Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe
Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

OECD OBSERVER / OBSERVATEUR OCDE

Melle Gwenaëlle LE COUSTOMER
Administrateur à la Division de Lutte contre la
Corruption
Direction des Affaires Financières, Fiscales et
des Entreprises
Organisation de Coopération et de
Développement Économiques (OCDE)

Ms Wendy PRINCE
Administrative Assistant
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise
Affairs
Organisation for Economic Co-operation and
Development (OECD)

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition
Economies within Anti-Corruption Division
Organisation for Economic Co-operation and
Development (OECD)

**OBSERVER: UNITED NATIONS, represented by the UN Office on Drugs and Crime
(UNODC) / OBSERVATEUR: NATIONS UNIES, représentées par l'Office des Nations Unies
contre la Drogue et le Crime (ONU DC)**

Mr Dimitri VLASSIS
Chief
Crime Conventions Section
UNODC
United Nations Office on Drugs and Crime
Division for Treaty Affairs

Mr Oliver STOLPE
Anti-Corruption Unit and the Global Programme
against Corruption
UNODC
United Nations office on Drugs and Crime
Rule of Law Section, Division for Operations

APPENDIX II / ANNEXE II

SECRETARIAT – ORGANIGRAMME

Wolfgang Rau, Secrétaire exécutif
Björn Janson, Adjoint au Secrétaire exécutif
Elspeth Reilly, Assistante particulière
Penelope Prebensen, Assistante administrative

Bureau central
Logistique des procédures d'évaluation
Marie-Rose Prevost Penelope Prebensen, Chef Laure Heim

Section I

Björn Janson, Chef de Section
Laura Sanz-Levia
Michael Janssen
Marie-Rose Prevost, Assistante

Procédures d'évaluation et de conformité concernant:
Albanie
Bosnie-Herzégovine
Croatie
Danemark
Estonie
Finlande
Hongrie
Islande
Irlande
Italie
Malte
Monténégro
Pologne
Fédération de Russie
Serbie
Slovénie
Espagne
Suède
"L'ex-république yougoslave de Macédoine"
Turquie
Ukraine
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Section II

Christophe Speckbacher,
Chef de Section
Tania Van Dijk
Laure Heim, Assistante

Procédures d'évaluation et de conformité concernant:
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bulgarie
Chypre
République Tchèque
France
Géorgie
Allemagne
Grèce
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Moldova
Monaco
Pays-Bas
Norvège
Portugal
Roumanie
République Slovaque
Suisse